

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire tenue à la salle La Nature-en-Mouvement, le **lundi 14 septembre 2026** à **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Marc-André Guertin, maire
Madame Mélodie Georget, conseillère
Monsieur Gaston Meilleur, conseiller
Monsieur David Morin, conseiller
Monsieur Claude Rainville, conseiller
Madame Isabelle Thibeault, conseillère
Monsieur Louis Toner, conseiller

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence du maire, monsieur Marc-André Guertin.

Sont également présents :

Monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général
Monsieur Michel Poirier, greffier adjoint

ORDRE DU JOUR

1. Ordre du jour de la séance ordinaire du 14 septembre 2026 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
2. Première période de questions.
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 24 août 2026 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
4. Changement de date de la séance ordinaire du conseil du mois d'octobre - Élection provinciale.
5. Rapports sur les dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1311 et bordereaux des comptes à payer 2026-09-A, 2026-09-B, 2026-09-C, 2026-09-D.
6. Entente de partage du fonds local réservé à la réfection et l'entretien du chemin des Carrières - Plan d'action et budget 2027.
7. Rapport des ressources humaines 2026-09.
8. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal - Plan d'action jeunesse local de Mont-Saint-Hilaire.
9. Demande de subvention - Programme d'aide aux infrastructures de transport actif VÉLOCE III pour un projet de réaménagement d'une piste multifonctionnelle sur la rue Marquette.
10. Demande de subvention - Programme d'aide aux infrastructures de transport actif VÉLOCE III pour un projet de réaménagement d'une piste multifonctionnelle sur la rue Maureen et la montée des Trente.
11. Demande de subvention - Programme d'ententes en patrimoine - Restauration et préservation des biens patrimoniaux protégés par le gouvernement du Québec - Ministère de la Culture et des Communications (MCC).
12. Appui à la Campagne du coquelicot de la Légion royale canadienne.

13. Appui aux demandes de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud pour réduire le déficit en transport collectif.
14. Appui au financement du transport adapté métropolitain - Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS).
15. Appui à la nouvelle formule de partage des contributions au transport collectif pour la Couronne-Sud - Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS).
16. Dépôt d'une demande d'officialisation de 4 toponymes à la Commission de toponymie du Québec.
17. Officialisation des rues Courcelles et du Verger.
18. Participation de membres du conseil au « Forum sur le cerf et ses impacts en forêt montréalaise ».
19. Participation de membres du conseil à une activité organisée par l'organisme le Grain d'Sel.
20. Droit de préemption – Chemin de la Montagne, lots numéro 2 348 901, 2 348 902, 2 348 905.
21. Procès-verbal de la réunion ordinaire du 25 août 2026 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
22. Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéros CCU-26082504, CCU-26082505, CCU-26082507, CCU-26082508, CCU-26082509, CCU-26082510, CCU-26082511, CCU-26082512, CCU-26082513, CCU-26082514, CCU-26082515, CCU-26082516 et CCU-26082517.
 - CCU-26082504 : Travaux d'aménagement de terrain – 886, chemin de la Montagne
 - CCU-26082505 : Construction d'une habitation unifamiliale isolée - 423, rue des Plateaux (lot 3 703 718)
 - CCU-26082507 : Travaux d'agrandissement – 608, rue Wolfe
 - CCU-26082508 : Travaux d'agrandissement – 4, rue Charlevoix
 - CCU-26082509 : Projet d'affichage – 257, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier
 - CCU-26082510 : Travaux d'agrandissement – 661, rue Rimbaud
 - CCU-26082511 : Travaux de transformation – 636, rue Magloire-Laflamme
 - CCU-26082512 : Projet d'affichage – 894, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier
 - CCU-26082513 : Opération cadastrale – 425, rue Maricourt (lots 3 955 983 et 3 955 985)
 - CCU-26082514 : Implantation d'une piscine creusée et travaux d'aménagement de terrain – 705, rue des Alouettes
 - CCU-26082515 : Travaux d'aménagement de terrain – 1513, chemin des Patriotes Nord
 - CCU-26082516 : Travaux de transformation – 1367, rue des Peupliers

- CCU-26082517 : Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure – 170, rue Martel
23. Plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro CCU-26082506.
- CCU-26082506 : Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure – 208, rue Jeannotte
24. Modification au régime des permis et certificats – Article 145.44 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.
25. Adoption du Règlement numéro 881-17, intitulé: « Règlement modifiant le Règlement numéro 881 pourvoyant au bon ordre et à la paix dans les parcs et endroits publics de la ville de Mont-Saint-Hilaire afin de prévoir des dispositions relatives à la chasse et à l'usage des armes à feu, armes à air comprimé, arcs et arbalètes ».
26. Adoption du Règlement numéro 1235-37, intitulé: « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de transformer et de bonifier le régime encadrant les projets intégrés et de retirer l'exigence de projet intégré dans la zone H-42-1 ».
27. Adoption du Règlement numéro 1364-2, intitulé: « Règlement modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1364 afin de modifier le régime encadrant les projets intégrés ».
28. Renouvellement du contrat de service Internet au site du dépôt à neige.
29. Octroi du contrat BAT-AO26-02 concernant la fourniture et livraison de produits d'entretien ménager.
30. Deuxième période de questions.
31. Troisième période de questions.
32. Levée de la séance.

...Monsieur le maire Marc-André Guertin ouvre la séance à 19 h 30.

...Mot d'ouverture du maire.

2026-275

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2026 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 septembre 2026 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est approuvé par ce conseil.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS.

Une question est posée sur un point inscrit à l'ordre du jour par une personne présente.

2026-276

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 AOÛT 2026 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget
APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 août 2026 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est approuvé par ce conseil.

2026-277

CHANGEMENT DE DATE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU MOIS D'OCTOBRE - ÉLECTION PROVINCIALE

CONSIDÉRANT le calendrier des séances du conseil pour l'année 2026 qui prévoyait la tenue d'une séance ordinaire le lundi 5 octobre 2026;

CONSIDÉRANT la tenue de l'élection provinciale le lundi 5 octobre 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil déplace la séance ordinaire du conseil prévue le lundi 5 octobre au mardi 6 octobre 2026 et que ce dernier siégera dans la salle La Nature-en-Mouvement du pavillon Jordi-Bonet, à 19 h 30.

2026-278

RAPPORTS SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1311 ET BORDEREAUX DES COMPTES À PAYER 2026-09-A, 2026-09-B, 2026-09-C, 2026-09-D

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que les rapports des dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1311 au cours de la période du 1er août au 27 août 2026, signés en date du 27 août 2026 par madame Suzanne Bousquet, CPA, assistante-trésorière au Service des finances, et les bordereaux des comptes à payer numéro 2026-09-A, au montant de 2 106 734,92 \$, numéro 2026-09-B, au montant de 4 767,68 \$, numéro 2026-09-C, au montant de 714 522,42 \$, numéro 2026-09-D, au montant de 124 146,24 \$, soient et sont approuvés par ce conseil, tel qu'il appert au certificat portant le numéro 2026-09, signé par madame Bousquet en date du 27 août 2026.

2026-279

ENTENTE DE PARTAGE DU FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET L'ENTRETIEN DU CHEMIN DES CARRIÈRES - PLAN D'ACTION ET BUDGET 2027

CONSIDÉRANT l'entente signée le 6 juin 2011 entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire, la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste et la Municipalité régionale de comté des Maskoutains concernant le partage des redevances versées par l'exploitant des carrières;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente oblige la Ville de Mont-Saint-Hilaire à soumettre annuellement un plan d'action et un budget à l'ensemble des parties pour adoption par résolution de leur conseil respectif;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve le plan d'action et le budget 2027 concernant l'Entente de partage du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien du chemin des Carrières, définis à l'annexe « A », jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que ce plan d'action et ce budget soient transmis à la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste et la Municipalité régionale de comté des Maskoutains afin de recevoir l'approbation requise en vertu de l'entente intervenue entre les parties.

2026-280

RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES 2026-09

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le rapport des ressources humaines numéro 2026-09 préparé par madame Annie Dionne, directrice du Service des ressources humaines, en date du 8 septembre 2026, pour la période du 30 juillet au 31 août 2026, soit et est approuvé par ce conseil.

2026-281

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES STRATÉGIES JEUNESSE EN MILIEU MUNICIPAL - PLAN D'ACTION JEUNESSE LOCAL DE MONT-SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets 2026-2027 du Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite élaborer un plan d'action jeunesse local afin de mieux intégrer les besoins, les aspirations et la participation des jeunes à la vie municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à utiliser l'aide financière octroyée conformément aux orientations et objectifs du Programme, à utiliser l'aide financière selon les modalités dudit Programme et à fournir, sur demande, un bilan financier de réalisation au Secrétariat à la jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE la subvention demandée est de 49 420,00 \$ et que la contribution municipale est de 5 600,00 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise le chef de service - loisir et vie communautaire, du Service du loisir et de la culture, à déposer pour et au nom de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal « Plan d'action jeunesse local de Mont-Saint-Hilaire », et à signer tous les documents afférents.

...Madame la conseillère Isabelle Thibeault est absente lors des délibérations entourant ce point de l'ordre du jour.

2026-282

DEMANDE DE SUBVENTION - PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF VÉLOCE III POUR UN PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT D'UNE PISTE MULTIFONCTIONNELLE SUR LA RUE MARQUETTE

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles de réaménagement et de la mise aux normes d'une voie cyclable existante en une piste multifonctionnelle bidirectionnelle surélevée sur la rue Marquette, dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III - volet 2) et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Que le directeur du Service de l'ingénierie, soit et est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

...Madame la conseillère Isabelle Thibeault est absente lors des délibérations entourant ce point de l'ordre du jour.

2026-283

DEMANDE DE SUBVENTION - PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF VÉLOCE III POUR UN PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT D'UNE PISTE MULTIFONCTIONNELLE SUR LA RUE MAUREEN ET LA MONTÉE DES TRENTÉ

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Saint-Hilaire doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles d'aménagements de mobilité active, soit le réaménagement d'une bande cyclable existante et d'un trottoir en piste multifonctionnelle sur la rue Maureen et de la montée des Trente, dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III – volet 2) et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Que le directeur du Service de l'ingénierie, soit et est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

...**Madame la conseillère Isabelle Thibeault réintègre les débats.**

2026-284

DEMANDE DE SUBVENTION - PROGRAMME D'ENTENTES EN PATRIMOINE - RESTAURATION ET PRÉSERVATION DES BIENS PATRIMONIAUX PROTÉGÉS PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC)

CONSIDÉRANT le Programme d'ententes en patrimoine pour la restauration et la préservation des biens patrimoniaux protégés par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce programme accorde une aide financière aux municipalités pour la restauration de biens patrimoniaux;

CONSIDÉRANT QUE le Manoir Rouville-Campbell est un bien patrimonial protégé par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Manoir nécessite des travaux de restauration au montant de 1 879 008,84 \$ afin de préserver le patrimoine bâti de la Ville Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a soumis une demande d'aide financière, en date du 10 septembre 2026, en lien avec ce programme au montant de 939 504,42 \$, représentant 50 % de la valeur totale des travaux de restauration;

CONSIDÉRANT QUE madame Mélanie Bouvier, cheffe de division - Approvisionnement à la Ville de Mont-Saint-Hilaire est autorisée à déposer et à signer tout document en lien avec la présente demande de subvention;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise la cheffe de division - Approvisionnement, madame Mélanie Bouvier, à déposer pour et au nom de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Programme d'ententes en patrimoine - Restauration et préservation des biens patrimoniaux protégés par le gouvernement du Québec ».

Que la cheffe de division - Approvisionnement, soit et est autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Mont-Saint-Hilaire tout document en lien avec la présente demande de subvention, et ce, en date du 9 septembre 2026.

2026-285

APPUI À LA CAMPAGNE DU COQUELICOT DE LA LÉGION ROYALE CANADIENNE

CONSIDÉRANT QUE la Campagne nationale du coquelicot se déroule chaque année à l'approche du 11 novembre, période durant laquelle la population canadienne et québécoise est invitée à se recueillir à la mémoire de ceux et celles qui ont servi le pays et ont fait le sacrifice ultime pour la défense de la liberté et de la démocratie;

CONSIDÉRANT QUE les fonds recueillis dans le cadre de cette campagne servent directement à soutenir les vétérans canadiens ainsi que leurs familles dans le besoin;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire souhaite reconnaître le dévouement, le courage et l'abnégation des anciens combattants et des militaires en service actif;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil proclame son appui à la Campagne du coquelicot de la Légion royale canadienne.

Que ce conseil invite l'ensemble des citoyennes, des citoyens et du personnel municipal à porter fièrement le coquelicot pour manifester leur reconnaissance envers les vétérans.

2026-286

**APPUI À LA DEMANDE DE RÉDUCTION DU DÉFICIT EN TRANSPORT COLLECTIF -
TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE-SUD (TPECS)**

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de la Couronne-Sud au transport collectif est de 39 800 000 \$ en 2026, grâce à l'aide transitoire octroyée par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'aide transitoire prévue est dégressive et prendra fin en 2029, alors que les hausses de contribution anticipées varient fortement entre les cinq secteurs métropolitains, la Couronne-Sud étant parmi les plus touchées;

CONSIDÉRANT QU'il est anticipé que la contribution financière de la Couronne-Sud au transport collectif passera à 85 600 000 \$ en 2029;

CONSIDÉRANT QU'Exo a généré des réductions de dépenses récurrentes de 36 000 000,00 \$ depuis 2024 et a adopté un plan d'optimisation rigoureux pour 2026-2028;

CONSIDÉRANT QUE toute compression additionnelle affecterait les services aux usagers;

CONSIDÉRANT QUE l'exercice visant à déterminer une nouvelle formule de partage des contributions de la Couronne-Sud, soumis à la présente séance du conseil, ne constitue en aucun cas une acceptation de ce déficit, lequel dépasse largement la capacité de payer des municipalités la composant;

CONSIDÉRANT QUE le réseau de transport collectif fait actuellement face à une crise de financement importante attribuable notamment à l'évolution des habitudes de déplacement, à l'arrivée du REM, à l'augmentation des coûts d'exploitation, aux besoins croissants de maintien des actifs et à la croissance du transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la Couronne-Sud ne disposent plus de la capacité financière nécessaire pour absorber seules les déficits croissants du transport collectif;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire réaffirme que le transport collectif représente un investissement stratégique pour le développement économique de la Couronne-Sud, et qu'un financement adéquat des réseaux de transport collectif contribue directement à la productivité des entreprises, à la mobilité de la main-d'œuvre.

Que ledit conseil appuie les demandes de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud visant à assurer un financement stable, prévisible et suffisant du transport collectif.

Que le conseil demande aux partis politiques, dans le cadre de la présente campagne électorale:

- de prendre en charge les déficits du transport ferroviaire de banlieue découlant notamment des changements de comportement des usagers et de l'arrivée du REM, évalués à 30 000 000 \$;
- de soutenir financièrement les projets structurants de mobilité sur la Couronne-Sud, notamment les mesures préférentielles pour autobus et le développement de liaisons est-ouest, le développement du service de train de banlieue et les aménagements favorisant l'accessibilité universelle du réseau de transport collectif;
- d'accélérer les projets de diversification autour des gares ou des terminus et de retourner les revenus générés aux municipalités desservies par la ligne de train ou celle où se situe le terminus;
- d'accélérer l'acquisition d'autobus par Exo ainsi que les infrastructures requises afin de réduire les coûts d'exploitation et d'assurer une meilleure équité entre les différents transporteurs, et dans l'intervalle, verser une subvention temporaire de 30 000 000 \$;
- de réviser les modalités de financement du transport adapté afin qu'elles reflètent l'évolution réelle de l'achalandage et des besoins, ou à défaut, de combler le manque à gagner, évalué à plus de 10 000 000 \$ en 2026 et à plus de 60 000 000 \$ sur l'ensemble de la période 2025-2028;
- de mettre en place des mécanismes de contribution hors territoire, ou de donner à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) les leviers nécessaires pour le faire, afin d'assurer une plus grande équité fiscale entre les municipalités.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux partis politiques dans le cadre de la campagne provinciale 2026 ainsi qu'à la présidence de l'ARTM.

2026-287

APPUI AU FINANCEMENT DU TRANSPORT ADAPTÉ MÉTROPOLITAIN - TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE-SUD (TPECS)

CONSIDÉRANT QUE le transport adapté est essentiel pour assurer la mobilité, l'autonomie et la participation sociale de ses usagers;

CONSIDÉRANT QUE la demande pour les services de transport adapté est en forte croissance, notamment en raison du vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT QUE l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) maintient une politique de « zéro refus », qui assure le transport de tous les usagers, peu importe le motif de leur déplacement;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a pris la décision de baser la rémunération des services seulement sur le niveau réel de 2024 dans un contexte où l'achalandage connaît une augmentation marquée;

CONSIDÉRANT QUE l'achalandage du transport adapté a dépassé son niveau prépandémique et que la hausse observée sur le territoire desservi par Exo a atteint 22 % en 2025 par rapport à 2019;

CONSIDÉRANT QUE cette décision engendre un manque à gagner significatif, évalué à plus de 10 000 000 \$ en 2026 et à plus de 60 000 000 \$ sur l'ensemble de la période 2025-2028;

CONSIDÉRANT QUE cette approche crée un écart significatif entre le financement accordé et les besoins réels, mettant une pression accrue sur l'ARTM, les organismes de transport et, ultimement, si la situation n'est pas résolue, sur les finances des municipalités qui font déjà face à d'importantes pressions;

CONSIDÉRANT QU'un cadre financier avait été convenu entre le gouvernement du Québec, les villes de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et l'ARTM afin d'assurer un financement prévisible jusqu'en 2028;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a demandé à l'ARTM et aux organismes de transport collectif de dégager des économies, notamment par la mise en œuvre de chantiers de mutualisation de services, incluant le transport adapté;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire demande au gouvernement du Québec de réviser les modalités de financement du transport adapté afin qu'elles reflètent l'évolution réelle de l'achalandage et des besoins.

Que la Ville demande au MTMD de s'assurer que les décisions de financement qu'il prend ne compromettent pas la capacité à financer l'ARTM afin de maintenir un niveau de service adéquat du transport adapté pour l'ensemble de la région métropolitaine.

Que la Ville transmette la présente résolution à la première ministre du Québec, au ministre des Transports et de la Mobilité durable, aux député(e)s du territoire, à la présidence de l'ARTM, à la Communauté métropolitaine de Montréal, aux municipalités de la région métropolitaine ainsi qu'aux opérateurs publics de transports collectifs.

2026-288

**APPUIE À LA NOUVELLE FORMULE DE PARTAGE DES CONTRIBUTIONS
AU TRANSPORT COLLECTIF POUR LA COURONNE-SUD - TABLE DES PRÉFETS
ET ÉLUS DE LA COURONNE-SUD (TPECS)**

CONSIDÉRANT la nouvelle Politique de financement de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ci-après l' « ARTM ») autorisée en 2025 par la Communauté métropolitaine de Montréal permettant d'établir la contribution au transport collectif pour l'ensemble de la Couronne-Sud de 2026 à 2028;

CONSIDÉRANT l'article 95 de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain* (RLRQ, chapitre A-33.3) (ci-après la « Loi »), lequel autorise les municipalités locales de la Couronne-Sud à convenir, par entente, d'une nouvelle formule de partage du montant total des contributions exigées en vertu de l'article 83 de la Loi, et les conditions qui y sont applicables;

CONSIDÉRANT QUE pour être valide, cette nouvelle formule de partage doit être approuvée par au moins les deux tiers des municipalités locales de la Couronne-Sud, ce qui représente 27 municipalités sur les 40 la composant;

CONSIDÉRANT QUE faute d'entente, une augmentation uniforme des contributions municipales est prévue à la Politique de financement, laquelle représente des enjeux d'équité depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT les deux rencontres tenues le 9 juin et le 12 août 2026 avec les maires et mairesses de la Couronne-Sud en vue de convenir de principes directeurs et de nouvelles clés de partage du déficit, lesquelles ont permis de dégager un consensus;

CONSIDÉRANT QUE ce consensus s'appuie sur les principes directeurs suivants: le bénéficiaire-payeur, le décideur-payeur, la prévisibilité et la stabilité, la cohérence et la neutralité ainsi que la simplicité;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de la Couronne-Sud au transport collectif est de 39 800 000 \$ en 2026, grâce à l'aide transitoire octroyée par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'aide transitoire prévue est dégressive et prendra fin en 2029, alors que les hausses de contribution anticipées varient fortement entre les cinq secteurs métropolitains, la Couronne-Sud étant parmi les plus touchées;

CONSIDÉRANT QU'il est anticipé que la contribution financière de la Couronne-Sud au transport collectif passera à 85 600 000 \$ en 2029;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle formule de partage des contributions de la Couronne-Sud proposée ne constitue en aucun cas une acceptation de ce déficit, lequel dépasse largement la capacité de payer des municipalités la composant;

CONSIDÉRANT QUE les préoccupations exprimées quant à la fiabilité des données fournies par l'ARTM sur la provenance des usagers, de même qu'à l'égard de la méthodologie d'identification de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'ARTM peine à transmettre une facture détaillée des services de transport collectif offerts aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs usagers provenant de villes et municipalités situées en dehors des limites de la Couronne-Sud bénéficient des services de transport collectif sans que leur municipalité ne participe à son financement;

CONSIDÉRANT QU'a également été discutée la question des revenus éventuels associés au développement autour des gares d'une ligne de train;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire demande à l'ARTM d'appliquer la nouvelle formule de partage du montant total des contributions exigées en vertu de l'article 83 de la Loi, aux conditions suivantes :

I) Distribuer, par municipalité, les déficits de chacun des modes de transport selon la provenance des usagers de ce mode, à l'exception du déficit des autobus locaux sur la Couronne-Sud, dont la répartition se fait en fonction de :

- i. la provenance des usagers par municipalité à 50 %;
- ii. l'offre de service (passages d'autobus) sur le territoire de la municipalité à 50 %.

II) Répartir les revenus généraux retournés à la Couronne-Sud selon leur provenance dans chacun des 4 sous-secteurs (voir l'entente jointe, à laquelle est annexée la carte des 4 sous-secteurs) en réduction de la contribution totale des sous-secteurs (contribution selon la richesse foncière uniformisée (ci-après « RFU ») et contribution aux services), puis redistribuer la contribution nette de chaque sous-secteur au prorata des contributions des services avant l'application des revenus généraux des municipalités de ce sous-secteur. Une contribution minimale par municipalité correspond à la contribution RFU prévue à l'article 80 de la Loi doit être appliqué.

III) Répartir l'aide transitoire allouée à la Couronne-Sud au prorata des hausses entre la contribution de la municipalité par rapport à sa contribution de l'année précédente. Aucune aide ne doit être versée si la contribution de la municipalité baisse par rapport à l'année précédente ou si la croissance de la contribution est de 5 % ou moins par rapport à l'année précédente.

Que la Ville demande à l'ARTM la mise à jour de la méthodologie d'identification de la provenance des usagers afin de s'assurer que la nouvelle formule de partage s'appuie sur des données fiables;

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire demande à l'ARTM de faire bénéficier les municipalités qui assument les déficits liés à une ligne de trains, de tous revenus éventuels associés au développement autour des gares de cette ligne;

Que la Ville demande à l'ARTM de fixer, suivant cette nouvelle formule, la contribution individuelle à réclamer de chacune des municipalités locales de la Couronne-Sud pour l'année 2027 et les années subséquentes;

Que la Ville demande à l'ARTM de répartir l'aide transitoire entre les cinq secteurs métropolitains, en fonction des hausses de contribution anticipées pour chacun d'eux, afin d'atténuer prioritairement les hausses là où elles sont les plus marquées;

Que la Ville demande à l'ARTM d'intensifier les démarches auprès du gouvernement, de concert avec les municipalités de la Couronne-Sud, afin de prolonger l'aide transitoire au-delà de 2028;

Que ce conseil autorise la signature de l'entente intermunicipale relative à la nouvelle formule de partage des contributions de la Couronne-Sud;

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire transmettre la présente résolution à la présidence de l'ARTM.

2026-289

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'OFFICIALISATION DE QUATRE (4) TOPONYMES À LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite donner à quatre (4) lieux anonymes un nom abénakis afin de reconnaître que le territoire correspondant aujourd'hui à Mont-Saint-Hilaire était jadis parcouru par la nation W8banaki et fait partie du Ndakina, le territoire ancestral de cette nation;

CONSIDÉRANT QUE la désignation par un toponyme abénakis de deux (2) boisés à proximité du Manoir Rouville-Campbell et de la halte des Patriotes offre la possibilité de mettre en dialogue les époques précoloniales, coloniales et postcoloniales;

CONSIDÉRANT QUE la désignation par un toponyme abénakis d'un boisé à proximité de l'école de la Pommeraie et d'un boisé près de l'école de l'Aquarelle et de la maison des jeunes offre une occasion symbolique et éducative intéressante;

CONSIDÉRANT QUE les travaux du comité consultatif de patrimoine et de toponymie, menés avec l'appui d'un géographe et spécialiste de la langue abénakise, ont permis d'identifier des noms abénakis exprimant les caractéristiques de chacun des quatre (4) lieux visés;

CONSIDÉRANT la confirmation par l'Office de la langue abénakise que les mots choisis sont correctement orthographiés et adéquats pour les lieux ainsi désignés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

QUE le lot 6 589 469, situé au nord du Manoir Rouville-Campbell, soit désigné sous le toponyme « parc Wigwaol », signifiant parc du « canot en écorce de bouleau blanc ».

QUE le lot 6 589 471, situé au sud du Manoir Rouville-Campbell, soit désigné sous le toponyme « parc Sibosis », signifiant parc du « ruisseau ».

QUE la partie boisée du lot 3 955 259, située entre la rue Michel et la montée des Trente, derrière l'école l'Aquarelle, soit désignée sous le toponyme « parc Pagimenakwam », signifiant parc de « l'arbre de noix » (ou parc du caryer).

QUE le lot 6 582 877, à proximité de l'école de la Pommeraie, soit désigné sous le toponyme « parc Koak », signifiant parc « des pins blancs ».

QUE ce conseil autorise le Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement à déposer, au nom de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, une demande d'officialisation de ces quatre toponymes à la Commission de toponymie du Québec.

2026-290

OFFICIALISATION DES RUES COURCELLES ET DU VERGER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire désire officialiser l'usage de la terminologie « rue Courcelles » et « rue du Verger » auprès de toutes les instances;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de toponymie du Québec a déjà informé la Ville, que le générique « place », tel qu'utilisé pour les rues Courcelles et du Verger n'était pas approprié, vu l'absence, entre autres, d'un espace découvert;

CONSIDÉRANT QUE ces deux voies publiques portent le générique « rue » auprès que ladite Commission;

CONSIDÉRANT QUE la signalisation identifiant ces deux voies publiques n'est pas conforme à l'avis de la Commission;

CONSIDÉRANT QUE la Ville transmettra une lettre à tous les résidents de la rue Courcelles et de la rue du Verger les informant de cette situation;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation unique des appellations « rue Courcelles » et « rue du Verger » sera effective dès le 21 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Centrale 911, la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR), la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL) ainsi que la firme d'évaluation avec laquelle la Ville travaille seront informées de cette décision par le Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE les frais de redirection du courrier, au besoin, seront pris en charge par Postes Canada pour une période de 12 mois, à partir du 21 septembre 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil déclare que les voies publiques connues comme étant « place Courcelles » et « place du Verger » deviendront « rue Courcelles » et « rue du Verger » en conformité avec l'avis de la Commission de toponymie du Québec et ainsi régulariser la désignation générique de ces deux voies publiques.

Que ledit conseil autorise le Service des travaux publics de la Ville de Mont-Saint-Hilaire à procéder à la modification de la signalisation routière pour ces deux rues;

Que la présente résolution soit transmise aux services d'urgence et d'utilité publique.

2026-291

PARTICIPATION DE MEMBRES DU CONSEIL AU « FORUM SUR LE CERF ET SES IMPACTS EN FORÊT MONTÉRÉGIENNE »

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise la participation de monsieur Marc-André Guertin, maire, madame Isabelle Thibeault, conseillère municipale, et monsieur Louis Toner, conseiller municipal, au « Forum sur le cerf et ses impacts en forêt montréalaise », qui se tiendra le 26 novembre 2026 à Mouton Village, à Saint-Charles-sur-Richelieu, et autorise le paiement de la dépense au montant de 35,00 \$ par personne, incluant les taxes.

Que cette dépense soit payable à même le poste budgétaire 02-110-00-311 et qu'il y a des crédits disponibles, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2026-17 émis par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, en date du 10 septembre 2026.

2026-292

PARTICIPATION DE MEMBRES DU CONSEIL À LA SOIRÉE DU 25^E ANNIVERSAIRE DU GRAIN D'SEL

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise la participation de monsieur Marc-André Guertin, maire, mesdames Mélodie Georget et Isabelle Thibeault, conseillères municipales, et monsieur David Morin, conseiller municipal, à la soirée du 25^e anniversaire du Grain d'sel, qui se tiendra le 23 septembre 2026, au profit de l'organisme, et autorise le paiement de la dépense au montant de 150,00 \$ par personne, incluant les taxes.

Que cette dépense soit payable à même le poste budgétaire 02-110-00-311 et qu'il y a des crédits disponibles, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2026-18 émis par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, en date du 10 septembre 2026.

...Monsieur le conseiller David Morin déclare un conflit d'intérêts potentiel et se retire des délibérations entourant ce point de l'ordre du jour.

2026-293

DROIT DE PRÉEMPTION – CHEMIN DE LA MONTAGNE – LOTS NUMÉRO 2 348 901, 2 348 902, 2 348 905

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 1357 encadrant le droit de préemption sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, lors de la séance du 2 février 2026, a adopté la résolution 2026-043 afin d'autoriser l'inscription au Registre foncier du Québec d'avis d'assujettissement, et ce, pour une période de 10 ans, à l'égard des lots situés sur le chemin de la Montagne, connus et désignés comme étant les lots 2 348 901, 2 348 902 et 2 348 905 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, et ce, pour des fins municipales d'espaces naturels et d'environnement, notamment la protection de la biodiversité, et ce, conformément aux paragraphes a) et b) de l'article 3 du Règlement numéro 1357;

CONSIDÉRANT QUE des avis d'assujettissement au droit de préemption ont été inscrits par la Ville les 26 et 27 mars 2026, sous les numéros 30 188 160, 30 186 188 et 30 186 202 au Registre foncier du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un avis d'intention d'aliéner les immeubles, accompagné d'une offre d'achat acceptée, a été transmis à la Ville par les propriétaires, le 6 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit notifier, au plus tard le 60^e jour suivant la réception de l'avis d'intention d'aliéner les immeubles, son intention d'exercer son droit de préemption et d'acquérir les lots ci-haut décrits aux mêmes conditions que la promesse d'achat reçue par les vendeurs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a l'intention d'acquérir ces immeubles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire exerce son droit de préemption à l'égard des lots 2 348 901, 2 348 902 et 2 348 905 au cadastre du Québec, conformément au Règlement numéro 1357.

Que l'acquisition des lots ci-haut décrits se fasse aux mêmes conditions que la promesse d'achat reçue par les propriétaires;

Que la dépense estimée pour l'acquisition de ces lots et les frais afférents au montant de 240 500,00 \$, incluant les taxes, soit payable à même les postes budgétaires 55-916-00-001 au montant de 60 000,00 \$ et 02-831-05-730 au montant de 180 500,00 \$ et qu'il y a des crédits disponibles pour lesquels la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise aux propriétaires desdits lots dans le délai prévu au Règlement numéro 1357.

Que le maire, ou en son absence la mairesse suppléante ou le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente, y incluant l'acte de vente ou éventuellement, s'il y a lieu, toute servitude pouvant être consentie sur ces lots à des fins d'espaces naturels et environnementales notamment pour la protection de la biodiversité.

...Monsieur David Morin réintègre les débats.

2026-294 **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 25 AOÛT 2026 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin
APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion ordinaire du 25 août 2026 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2026-295 **PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉROS CCU-26082504, CCU-26082505, CCU-26082507, CCU-26082508, CCU-26082509, CCU-26082510, CCU-26082511, CCU-26082512, CCU-26082513, CCU-26082514, CCU-26082515, CCU-26082516 ET CCU-26082517**

CONSIDÉRANT les recommandations du procès-verbal du 25 août 2026 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant les projets suivants:

- CCU-26082504 : 886, chemin de la Montagne
Travaux d'aménagement de terrain

- CCU-26082505 : 423, rue des Plateaux (lot 3 703 718)
Construction d'une habitation unifamiliale isolée

- CCU-26082507: 608, rue Wolfe
Travaux d'agrandissement

- CCU-26082508: 4, rue Charlevoix
Travaux d'agrandissement

- CCU-26082509: 257, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier
Projet d'affichage

- CCU-26082510: 661, rue Rimbaud
Travaux d'agrandissement

- CCU-26082511: 636, rue Magloire-Laflamme
Travaux de transformation

- CCU-26082512: 894, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier
Projet d'affichage

- CCU-26082513: 425, rue Maricourt (lots 3 955 983 et 3 955 985)
Opération cadastrale

- CCU-26082514: 705, rue des Alouettes
Implantation d'une piscine creusée et travaux d'aménagement de terrain

- CCU-26082515: 1513, chemin des Patriotes Nord
Travaux d'aménagement de terrain
- CCU-26082516: 1367, rue des Peupliers
Travaux de transformation
- CCU-26082517: 170, rue Martel
Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure

CONSIDÉRANT QUE ces projets sont conformes aux objectifs et critères établis au Règlement numéro 1364 concernant les P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale et les recommandations énumérées ci-dessus, et ce, conditionnellement aux modifications requises ou aux compléments d'information demandés auxdites recommandations.

2026-296

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
NUMÉRO CCU-26082506

CONSIDÉRANT la recommandation du procès-verbal du 25 août 2026 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant le projet suivant:

- CCU-26082506: 208, rue Jeannotte
Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure

CONSIDÉRANT que les travaux consistent à agrandir le bâtiment principal sur un deuxième étage;

CONSIDÉRANT que les travaux consistent à remplacer le revêtement léger sur le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de refuser la demande, notamment en raison du fait que les plans d'architecture soumis présentent trois revêtements différents sur la façade latérale;

CONSIDÉRANT qu'il a été constaté qu'une erreur s'était glissée dans les plans préparés par le professionnel et que des plans corrigés ont par la suite été déposés et présentés au conseil lors de l'étude de cette demande;

CONSIDÉRANT que les plans corrigés permettent de constater que le projet atteint la majorité des objectifs et critères applicables prévus à la section 5.2 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1364, notamment:

- Favoriser une architecture soignée et intégrée au contexte d'insertion;
- Les façades latérales sont traitées avec soin et offrent minimalement un traitement reprenant, même sous une forme simplifiée, certains éléments architecturaux de la façade principale;
- Les façades constituent un ensemble cohérent et harmonieux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil refuse la recommandation du comité et approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale énuméré ci-dessus, et ce, selon la condition et le motif formulé ci-après:

- Le revêtement léger devra être le même sur l'ensemble des façades du bâtiment principal; le tout tel qu'illustré aux plans d'architecture dessinés par monsieur Samuel St-Pierre de Plans Panthéon, datés du 28 août 2026, feuillets 1 à 5.

2026-297

MODIFICATION AU RÉGIME DES PERMIS ET CERTIFICATS - ARTICLE 145.44 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire s'assure d'un aménagement réfléchi et durable de son territoire par l'adoption de différents règlements prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et ce, en conformité avec le Schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

CONSIDÉRANT les dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement de la MRCVR qui identifie le secteur situé à proximité des rues Cardinal, Ernest-Choquette, Edouard Clerk et Lacroix comme une zone présentant des risques élevés de chutes de blocs, le secteur étant situé au pied des escarpements rocheux du mont Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE les cartes identifiant ce secteur et le cadre normatif applicable ont été intégrées à la réglementation d'urbanisme de la Ville soit, plus spécifiquement à la section 3 (Zones à risques d'éboulement) du chapitre 14 (Dispositions particulières aux contraintes naturelles et anthropiques) du Règlement de zonage numéro 1235;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a récemment reçu une étude visant notamment à analyser le cadre réglementaire actuel de façon, notamment, à voir si ce cadre pouvait être assoupli dans des cas, notamment, de reconstruction de bâtiments existants;

CONSIDÉRANT QU'il appert de ce rapport que les restrictions actuelles doivent être maintenues, incluant l'impossibilité de reconstruire un bâtiment existant, à moins que certaines conditions soient rencontrées;

CONSIDÉRANT QUE les professionnels recommandent également que les risques associés aux éboulements soient considérés sur une portion plus étendue de territoire, ladite portion devant éventuellement être précisée par une étude complémentaire;

CONSIDÉRANT l'article 145.44 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui oblige le conseil, lorsqu'il a « des motifs sérieux de croire que les usages, activités, constructions ou ouvrages projetés doivent être régis ou prohibés, pour des raisons de sécurité publique ou un règlement pris en vertu de la loi » à suspendre la délivrance de permis ou certificat;

CONSIDÉRANT QUE cette suspension laisse ainsi à la Ville le temps de voir quelles sont les mesures qui pourraient éventuellement être prises, de faire préciser les limites du territoire visé par les restrictions et de préciser les caractéristiques de cette partie de ce territoire pour, éventuellement, la mise en place de mesures réglementaires, si cela s'avère nécessaire, en conformité avec le contenu du Schéma d'aménagement de la MRCVR et du cadre légal qui régit la Ville;

CONSIDÉRANT QUE cette suspension de permis et de certificat se veut un geste de précaution, vu les motifs sérieux de croire que le cadre réglementaire devrait être revu, notamment au niveau de l'étendue du territoire, étant entendu que des études complémentaires devront être éventuellement réalisées et qu'au besoin, la suspension ajustée en conséquence;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner

APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

QUE soit suspendue la délivrance de tout permis ou certificat, et ce, à l'égard de toute activité, construction ou ouvrage, incluant la reconstruction de bâtiments ou d'ouvrages existants, et ce, à l'intérieur du périmètre identifié au plan joint à la présente résolution comme annexe « 1 ».

QUE, sans restreindre la généralité de ce qui précède, soient ainsi interdits à l'intérieur de ce secteur et en conformité avec l'article 145.44 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toutes constructions, tous travaux ou tous ouvrages, à l'exception des suivants :

1. Les travaux normaux d'entretien et de réparation d'une construction ou d'un ouvrage;
2. Les travaux de stabilisation de blocs rocheux et de régénération des pentes;
3. L'installation d'une clôture ;
4. Les travaux mineurs pour la gestion des eaux de ruissellement provenant de la montagne ;
5. Tous travaux relatifs à un système autonome de traitement des eaux usées ou d'une installation de prélèvement d'eaux souterraines à des fins résidentielles lorsque ces installations desservent un bâtiment existant, légalement érigé au 14 septembre 2026.

2026-298

RÈGLEMENT NUMÉRO 881-17 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 881 POURVOYANT AU BON ORDRE ET À LA PAIX DANS LES PARCS ET ENDROITS PUBLICS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE AFIN DE PRÉVOIR DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CHASSE ET À L'USAGE DES ARMES À FEU, ARMES À AIR COMPRIMÉ, ARCS ET ARBALÈTES - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 881-17 a été précédé d'un avis de motion et du dépôt d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 881-17, intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 881 pourvoyant au bon ordre et à la paix dans les parcs et endroits publics de la ville de Mont-Saint-Hilaire afin de prévoir des dispositions relatives à la chasse et à l'usage des armes à feu, armes à air comprimé, arcs et arbalètes », soit et est adopté par ce conseil.

2026-299

RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-37 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN DE TRANSFORMER ET DE BONIFIER LE RÉGIME ENCADRANT LES PROJETS INTÉGRÉS ET DE RETIRER L'EXIGENCE DE PROJET INTÉGRÉ DANS LA ZONE H-42-1 - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1235-37 a été précédé de l'adoption d'un premier projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} juin 2026;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 22 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1235-37 a été précédé d'un avis de motion lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 août 2026;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 1235-37, intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de transformer et de bonifier le régime encadrant les projets intégrés et de retirer l'exigence de projet intégré dans la zone H-42-1 », soit et est adopté par ce conseil.

2026-300

RÈGLEMENT NUMÉRO 1364-2 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1364 AFIN DE MODIFIER LE RÉGIME ENCADRANT LES PROJETS INTÉGRÉS - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1364-2 a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} juin 2026;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 22 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1235-37 a été précédé d'un avis de motion lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 1364-2, intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1364 afin de modifier le régime encadrant les projets intégrés », soit et est adopté par ce conseil.

2026-301

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - SERVICE INTERNET AU DÉPÔT À NEIGE – VIDÉOTRON LTÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, le renouvellement du contrat de service internet de Vidéotron Ltée pour le site du dépôt à neige situé au 65, rue Fisher, à Mont-Saint-Hilaire, au montant de 2 980,14 \$, incluant les taxes.

Que ledit contrat soit d'une durée de trente-six (36) mois, soit d'octobre 2026 à octobre 2029.

Que la dépense pour l'année 2026 au montant de 331,12 \$, incluant les taxes, soit payable à même le poste budgétaire 02-198-00-415, et qu'il y a des crédits disponibles, tel qu'en fait foi le certificat de crédit numéro 2026-19 émis par madame Sylvie Lapalme, trésorière, en date du 10 septembre 2026.

Que le maire, ou en son absence la mairesse ou le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

2026-302

OCTROI DU CONTRAT BAT-AO26-02 - FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS D'ENTRETIEN MÉNAGER - LES EMBALLAGES CARROUSEL INC.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Les Emballages Carrousel inc., au montant de 61 778,27 \$, incluant les taxes, pour la fourniture et la livraison de produits d'entretien ménager pour les mois de septembre 2026 à juillet 2029, dans le cadre du contrat BAT-AO26-02, étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que la dépense, décrite au bon de commande BA 26-20 au montant de 5 000,00 \$, incluant les taxes, pour l'année 2026, soit payable à même le poste budgétaire 02-811-00-660, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence la mairesse ou le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

TROISIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil répond à une question posée en ligne.

2026-303

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la présente séance ordinaire du 14 septembre 2026 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est levée à 20 h 21.

(S) Marc-André Guertin
Marc-André Guertin, maire

(S) Michel Poirier
Michel Poirier,
Greffier adjoint